

RAPPORT INTRODUCTIF

LA NOTION DE NATIONALITE EN DROIT INTERNATIONAL, ENTRE UNITE JURIDIQUE ET PLURALITE CONCEPTUELLE

Sébastien TOUZÉ

Professeur à l'Université de Strasbourg
Secrétaire général de l'Institut international des droits de l'homme

RESUME

Lien juridique de rattachement entre un Etat et un individu, la nationalité est une notion qui doit également être envisagée, sur le plan interne, comme un état (*status*) de l'individu. Historiquement liée à une notion plus ou moins forte d'allégeance, la nationalité, par cette double dimension, occupe en tant que notion juridique, le champ du droit international public et privé mais également du droit de l'Union européenne et du droit international des droits de l'homme. Oscillant entre sources internes, internationales et régionales qu'il convient d'articuler de manière systématique, la nationalité reste néanmoins inhérente aux compétences personnelles étatiques et ne peut être détachée de la notion d'Etat et d'une forme certaine d'« Etatialité ». Toutefois, l'évolution des sources du droit international de la nationalité préfigure des postulats novateurs focalisés sur une dimension plus objective en allant, dans certaines hypothèses, jusqu'à définir dans le cadre conventionnel un droit objectif à la nationalité. La définition traditionnelle s'en trouve alors potentiellement révisée. Cette remise en question d'une uniformité juridique théorique et pratique ouvre ainsi des champs d'analyse pluriels permettant de s'interroger de manière générale sur la redéfinition, la place et la portée de la notion de nationalité dans le cadre du droit international contemporain.

ABSTRACT

Legal connection between an individual and a State, the concept of nationality is a notion that has to be domestically envisaged as an individual's status.

S.F.D.I. - COLLOQUE DE POITIERS

Historically linked to a more or less strong notion of allegiance, nationality, by this double dimension, takes up as a legal concept, the scope of public and private international law as well as European Union Law and International Human Rights Law. Oscillating between internal, international and regional sources that have to be articulated in a systematic way, nationality still remains inherent to the state's competencies and cannot be detached from the notion of State and a certain form of "etatalité" (legal bond tying an individual to his State).

However, the evolution of the sources of International Law of nationality foreshadows innovative assumptions focused on a more objective dimension reaching, in certain circumstances, the point of defining an objective right to nationality in the conventional framework. The traditional definition finds itself potentially revised. This reassessment of theoretical and practical judicial unity opens up the field of plural analyses by allowing a general self-interrogation on redefinition, the place and the reach of the concept of nationality in the framework of contemporary International Law.